Convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du

entre la préfecture des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux

Avenant n° 2

PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La convention a été passée entre :

La préfecture des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur le Préfet,

Et

La commune de Sceaux, représentée par Monsieur Philippe Laurent, maire

1. DISPOSITIF UTILISE

A l'article 2.1.1 de la convention initiale adoptée a été rajouté un dispositif homologué pour la télétransmission des marchés publics par voie d'avenant n°1 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2017.

L'avenant n^2 modifie les informations concernant l'opérateur de télétransmission des marchés publics acté par voie d'avenant n^1 comme suit :

- Nom du dispositif : S²Low
- Références de l'homologation du dispositif : convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT et l'ADULLACT et renouvelé en janvier 2016
- Références du ou des opérateurs du dispositif de télétransmission utilisé: ADULLACT
- N° de téléphone : 04 67 65 05 88
- Adresse de messagerie : contact@adullact.org
- Adresse postale : 5 rue du plan du palais, 34000 Montpellier
- Trigramme identifiant du tiers de télétransmission : SLO
- Référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : 21/01/2007

DIVERS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 restent inchangées.

2. DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 20 mai 2019.

Fait en deux exemplaires, à

Le

Le Maire

Le préfet des Hauts-de-Seine